

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 28 mars 2019****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 22 mars 2019.

<u>Nombre de délégués syndicaux</u>	
en exercice: 82 délégués	
n° ordre 2019-07	
Présents :48	votants :58

Étaient présents : 48 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Fabienne De MACEDO, Mireille PROVENT, Sophie CASSAGNE, Messieurs Daniel GUIHARD, Michel PEDURAND, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Jean-Pierre CAUSERO, Michel MASSET, Michel GENAUDEAU, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Michel MANEC, Christian JOURDAIN, François COLLADO, Jacques DUMAIS, Aldo RUGGERI, Michel de LAPEYRIERE, Sylvestre CAZENOVE, Marc PENICAUD, Denis BIDON. **(24 présents)**

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Paulette LABORDE, Joëlle LABADIE, Michèle AUTIPOUT, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET, Jean-Louis MOLINIE, Jean-Paul DAVID, Michel CAZENEUVE, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Robert LIROSSIER, Christophe BESSIERES, Serge CERE, Bernard SENGENES. **(24 présents)**

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique
Madame Karine DAL BALCON : Budget / Comptabilité
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Pouvoirs de vote : (10 pouvoirs)

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (5 pouvoirs)

Monsieur Jean-François SAUVAUD à Monsieur Daniel GUIHARD
Monsieur Alain MARMIE à Monsieur Jacques DUMAIS
Monsieur Alain MERLY à Monsieur Aldo RUGGERI
Monsieur Alain MAILLE à Monsieur Sylvestre CAZENOVE
Monsieur Claude RESSEGAT à Monsieur Jean-Marc LLORCA

Albret Communauté : (5 pouvoirs)

Madame Liliane GRISO à Monsieur Jacques FRESQUET
Monsieur Pierre DAGRAS à Monsieur Pascal LEGENDRE
Monsieur Alain VILLA à Monsieur Jacques LAMBERT
Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Paulette LABORDE
Monsieur Daniel AIRODO à Monsieur Alain POLO

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DUMAIS

N° ordre : 2019-07

Objet : Imputation de biens corporels de faible valeur en section d'investissement

Vu la remarque de la Préfecture de Lot et Garonne au sujet du FCTVA 2012 : refus de prendre en compte dans le décompte du FCTVA les caissettes de tri sélectif au motif de la dénomination de ces dernières.

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L 4231-2 du CGCT, qui précise que les conteneurs d'ordures ménagères sont inclus dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est nécessaire de délibérer chaque année sur l'imputation en section d'investissement des divers conteneurs d'ordures ménagères utilisés sur le territoire du SMICTOM LGB.

Monsieur le Président, demande au comité syndical de valider l'imputation en section d'investissement :

- ✓ Des colonnes de points d'apports volontaires
- ✓ Des conteneurs d'ordures ménagères : 1 100 litres, 750 litres, 360 litres, 240 litres, 180 litres et 45 litres
- ✓ Des « city bacs » de 770 litres
- ✓ Des bacs à déchets verts, composteurs
- ✓ Des caissettes de 70 litres (ou bacs éco-tri ou bacs bleus) ainsi que tout autre contenant nécessaire à la collecte sélective

Où l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,

- **Approuve cette décision.**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	58
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI

Publication/Affichage : 08/04/2019